

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale condamne les pratiques liées aux paradis fiscaux, qui privent l'État québécois de sommes considérables et violent le principe de l'équité fiscale;


QUE l'Assemblée nationale rappelle que tous les contribuables doivent payer leur juste part d'impôt;

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement fédéral de collaborer avec le gouvernement du Québec afin de mettre un terme à l'évitement fiscal qui se pratique par l'entremise des nombreuses coquilles vides à la Barbade mises en place par des entreprises canadiennes, notamment en modifiant le paragraphe 95(1) de la Loi sur l'impôt sur le revenu et le règlement 5907 de l'impôt sur le revenu, de manière à spécifier que toute entreprise qui a droit à un avantage fiscal spécial accordé par la Barbade n'est pas exonérée de l'impôt par l'effet d'un traité fiscal, et ce, en conformité avec la Loi de 1980 sur l'Accord Canada-Barbade en matière d'impôt sur le revenu.

COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 14 AVRIL 2016.

Québec, ce quatorzième jour d'avril 2016




MICHEL BONSAINT
Secrétaire général de l'Assemblée nationale